

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2667

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Gosselin, M. Di Filippo,  
Mme Gruet et M. Marleix

à l'amendement n° 2653 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 7**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lieu ouvert au public »

les mots :

« dans une chambre de plus d'une personne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction proposée par cet amendement ne garantit pas le respect de l'article R 1112-68 qui impartit d'hospitaliser les personnes en fin de vie dans des chambres individuelles.